

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS
M.R.C. DE L'ÎLE D'ORLÉANS

PROCÈS-VERBAL

À la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, tenue le lundi 7 février 2011, à 20 h à la salle municipale, située dans le centre le Sillon, 337, chemin Royal, étaient présents : Roger Simard, Lauréanne Dion, Claude Beauchemin, Caroline Roberge et Michéline Darveau, sous la présidence de la mairesse Lina Labbé.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal du 10 janvier 2011;
3. Suivi du procès-verbal;
4. Correspondance;
5. Adoption des dépenses;
6. Aide financière
 - a) Gala entrepreneuriat 13 avril 2001 – Commission scolaire des Premières Seigneuries
7. Résolution – Financement temporaire lié aux travaux du règlement n° 010-083;
8. Résolution – Autorisation de dépôt d'une demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;
9. Résolution – Autorisation à l'accès aux informations hydrogéologiques et leur diffusion;
10. Adoption du règlement n° 011-089, modifiant diverses dispositions du règlement # 06-058 sur la protection contre les incendies;
11. Résolution – Achat d'une remorque
12. Résolution – Achat de barrières d'accès site Parc de la Tour
13. Résolution – Mandat au camp Saint-François pour offrir des services de camps de jour (Terrain de jeux) aux enfants de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans à l'été 2011;
14. Résolution – Aide financière pour les enfants inscrits à temps plein au camp de jour du camp Saint-François à l'été 2011;
15. Résolution – Autorisation au club de Motoneige les Sorciers de l'Île, courses d'accélération;
16. Résolution – Plan d'urgence de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans;
17. Varia
 - a) M.R.C.
 - b) Rapports des comités externes;
 - c) Communication aux citoyens;
18. Période de questions;

19. Levée de la séance.

Ouverture de la séance

La mairesse constate le quorum et souhaite la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux citoyens présents à la séance.

011-009 Item 1 **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Caroline Roberge et appuyée par Micheline Darveau.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

011-010 Item 2 **Adoption du procès-verbal du 10 janvier 2011**

L'adoption du procès-verbal du 10 janvier 2011 est proposée par Lauréanne Dion et appuyée par Caroline Roberge.

Madame Lina Labbé appelle le vote.

Résultat

1 contre

4 en faveur

Résolu à la majorité des conseillers (ères) présents

Item 3 Suivi du procès-verbal

Item 4 Correspondance

011-011 Item 5 **Adoption des dépenses**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des dépenses soumise par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Il est proposé par Caroline Roberge et appuyée par Lauréanne Dion que les comptes payés et les comptes à payer totalisant respectivement : 42 601,45 \$ et 69 580,68 \$ pour des dépenses totales de : 112 182,13 \$ soient adoptés.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Je, soussigné, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites précédemment.

Marco Langlois, g.m.a.

Directeur général/secrétaire-trésorier

Item 6 **Aide financière**

- a) Gala entrepreneuriat 13 avril 2001 – Commission scolaire des
Premières Seigneuries
Demande rejetée

011-012

Item 7 **Résolution – Financement temporaire lié aux travaux du règlement n° 010-083**

Attendu que par l'adoption du règlement n° 010-083, la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a décrété des travaux d'égouts, de voirie, de traitement des eaux usées et d'autres travaux connexes comportant une dépense de 2 967 800 \$;

Attendu que le règlement n° 010-083 a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Monsieur Laurent Lessard, le 15 décembre 2010;

Attendu que pour permettre la mise en place de cette solution, le ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire a accepté d'octroyer à la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, le 1^{er} avril 2009, une aide financière de 1 676 560 \$ s'appliquant à un coût maximal admissible de 1 764 800 \$ dans le cadre du sous-volet 1.4 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), ce qui correspond à 95 % des coûts admissibles des travaux d'assainissement des eaux usées;

Attendu que le ministère des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire a demandé à la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans d'inclure, dans ses prévisions de coûts inhérents au projet, une partie de l'enveloppe du Programme 2010-2013 de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec;

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans estime à 200 000 \$, la partie de l'enveloppe du Programme 2010-2013 de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec qui sera affecté au projet;

Attendu que le ministère des Transports du Québec a, par la signature d'un protocole d'entente avec la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, accepté de contribuer au projet en acceptant d'assumer les coûts pour la réfection complète de la chaussée de la route 368 (chemin Royal) touchée par le projet d'assainissement des eaux usées;

Attendu que le ministère des Transports du Québec a estimé le montant de ces travaux à 935 000 \$;

Attendu qu'un emprunt de 2 967 800 \$ permanent sera nécessaire pour financer le coût des travaux à être réalisés, y compris les frais contingents et les taxes nettes;

Attendu que cet emprunt permanent sera engagé à la fin des travaux prévus à l'automne 2011 selon les directives et sous la responsabilité du ministère des Finances du Québec;

Attendu que d'ici la signature de cet emprunt permanent, la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans doit prévoir les crédits nécessaires à la réalisation du projet;

En conséquence

Il est proposé par Claude Beauchemin appuyé par Caroline Roberge

Et

Il est résolu

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans autorise qu'un prêt temporaire sous forme de marge de crédit d'un montant de 2 970 000 \$, portant intérêt au taux préférentiel de la Banque du Canada plus ,25 % soit conclu avec la Caisse Desjardins de l'Île d'Orléans;

Que les sommes utilisées, à partir de ce prêt, soient décaissées de manière progressive, arrondies au mille dollars près, de manière à réduire au maximum les frais d'intérêts;

Que ce prêt soit fermé le plus rapidement possible à la suite de la fin des travaux au moyen du financement permanent prévu au règlement n° 010-083.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

011-013

Item 8 Résolution – Autorisation de dépôt d'une demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a décrété des travaux de collecte, de traitement des eaux usées et de voirie sur son territoire;

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans doit présenter une demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP);

En conséquence

Il est proposé par Caroline Roberge appuyée par Claude Beauchemin

Et

Il est résolu

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans autorise BPR-Infrastructures inc. à soumettre au nom de la Municipalité, une demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour l'obtention de l'autorisation nécessaire à la réalisation des travaux de collecte, de traitement des eaux usées et de voiries sur son territoire;

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée;

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans certifie que le projet présenté ne contrevient à aucun règlement municipal;

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans s'engage à payer au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) les frais requis pour l'étude du dossier.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

011-014

Item 9 **Résolution – Autorisation à l'accès aux informations hydrogéologiques et leur diffusion**

Attendu que le 4 septembre 2008, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) a annoncé un investissement de 7,4 millions \$ dans un nouveau programme visant à dresser un portrait de la ressource en eau souterraine;

Attendu que ce programme vise aussi à développer des partenariats entre les acteurs de l'eau et les gestionnaires du territoire afin de favoriser une saine gestion de la ressource;

Attendu que la région désire s'inscrire au programme du MDDEP et, afin de respecter l'une des conditions d'adhésion, le projet sera réalisé par l'Université Laval sous l'égide du comité des partenaires;

Attendu qu'une source importante de données utiles au projet est constituée par les résultats et les rapports déposés par les municipalités auprès de Ministères et d'organismes gouvernementaux;

Attendu que ces Ministères et organismes pourront rendre disponibles lesdits documents, mais qu'ils ont préalablement besoin de l'autorisation en ce sens de la part des municipalités concernées, dont la municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans;

Attendu que ces données seront incorporées dans une base de données à références spatiales permettant de tracer des cartes thématiques sur les aquifères et les eaux souterraines;

Attendu que cette base de données sera mise à la disposition des partenaires du projet et du MDDEP;

En conséquence

Il est proposé par Caroline Roberge appuyée par Micheline Darveau

Et

Il est résolu

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans et les consultants ayant été mandatés par cette dernière donnent à l'Université Laval et à ses partenaires accès à l'ensemble des documents pertinents pour des fins de cartographie hydrologique, qui ont été déposés par notre municipalité auprès de Ministères et organismes gouvernementaux;

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans donne accès aux informations hydrologiques dont elle dispose à l'Université Laval dans le cadre du Projet de connaissances sur les eaux souterraines de la Communauté métropolitaine de Québec. Les firmes d'experts-conseils qui ont été mandatées par notre municipalité pour l'obtention de ces informations sont également autorisées à remettre à l'Université Laval une copie de celles-ci, en format papier ou numérique si disponible;

Que ces informations feront partie des archives créées pour le projet et qu'elles pourront être intégrées aux bases de données, aux documents cartographiques. Aux rapports, communications et publications scientifiques qui en résulteront;

Que ces documents feront l'objet d'une licence d'utilisation de l'Université Laval auprès du MDDEP. Il est entendu que l'Université Laval et ses partenaires s'engagent à ne faire aucune utilisation commerciale de ces informations;

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 10 **Adoption du règlement n° 011-089, modifiant diverses dispositions du règlement # 06-058 sur la protection contre les incendies**

Attendu les pouvoirs conférés à la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans en matière de protection et de sécurité contre l'incendie, notamment par le Code municipal (L.R.Q., c, C-27.1) et la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., chapitre S-3.4);

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans offre un service de protection et sécurité contre les incendies, suite à une entente régionale et qu'elle entend maintenir ce service;

Attendu que la réglementation municipale en la matière doit être adaptée aux capacités et aux besoins de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans;

Attendu la nécessité de mettre en place notamment un plan de mise en œuvre, découlant du schéma de couverture de risque de la MRC, approuvé par le ministre de la Sécurité publique le 21 octobre 2005.

Attendu l'étendue et les caractéristiques du territoire de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans;

Attendu l'état et la capacité des équipements et du personnel dont peut disposer la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans en matière de sécurité et protection contre les incendies;

Attendu l'impossibilité pour la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, dans ces conditions et compte tenu de ses capacités budgétaires, de garantir que son service de protection et de sécurité contre les incendies peut intervenir lors d'un incendie pour sauver de la destruction l'immeuble qui est la proie des flammes;

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans peut offrir par contre un service de protection et de sécurité contre les incendies, qui mettra tout en œuvre pour, à tout le moins, éviter qu'un incendie ne se propage d'un immeuble à un autre;

Attendu qu'il est nécessaire et dans l'intérêt de la Municipalité de circonscrire le niveau de service que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans offre en matière de sécurité et de protection contre les incendies;

Attendu qu'il est nécessaire et dans l'intérêt de la Municipalité de modifier certaines dispositions du règlement # 06-058 sur la protection contre les incendies en vigueur depuis le 3 octobre 2006;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2011;

En conséquence

Il est proposé par Claude Beauchemin appuyé par Caroline Roberge

Et

Il est résolu

Que le présent règlement n° 011-089, intitulé « **Règlement modifiant diverses dispositions du règlement # 06-058 sur la protection contre les incendies** », soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 1

Le présent règlement abroge l'article 14 du règlement # 06-058 et le remplace par ce qui suit :

Article 14 DISPOSITIONS DIVERSES

14.1 Lorsque le Service de sécurité incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire ou le locataire de ce véhicule qui n'habite pas le territoire de l'une des municipalités de l'Île d'Orléans et qui n'en est pas un contribuable est assujéti au paiement des tarifs prévus aux paragraphes A à D de l'article 14.3 du présent règlement, pour l'intervention du service de sécurité incendie, et ce que ce propriétaire ou ce locataire ait ou non requis l'intervention du Service de sécurité incendie.

14.2 Lorsque le service de sécurité incendie est appelé à intervenir à la suite de la mise en opération d'un système d'alarme par une cause autre qu'un incendie ou de la fumée, le propriétaire des lieux est assujéti au paiement des frais prévus aux paragraphes E à G de l'article 14.3 du présent règlement.

Néanmoins, à la suite d'une première intervention du service de sécurité incendie, conséquente à la mise en opération d'un système d'alarme par une cause autre qu'un incendie ou de la fumée, le propriétaire est exonéré du paiement de ces frais.

Un avis est alors transmis au propriétaire et, le cas échéant au locataire des lieux, les informant qu'advenant d'autres interventions du même genre et pour le même lieu, à l'intérieur d'une période de douze mois à compter de la première intervention, ils s'exposent au paiement des frais prévus aux paragraphes E à G de l'article 14.3 du présent règlement.

14.3 Les services rendus par le service de sécurité incendie tels que définis aux articles 14.1 et 14.2 engendrent des frais payables aux tarifs et aux taux horaires suivants :

A) Autopompe *et* camion-citerne avec accessoires et opérateur :
500 \$.

(Tarif minimum pour 1 heure)

B) Autopompe *ou* camion-citerne avec accessoires et opérateur :
350 \$.

(Tarif minimum pour 1 heure)

C) Unité de secours avec accessoires et opérateur : 250 \$.

(Tarif minimum pour 1 heure)

D) Rémunération du personnel en plus du tarif prévu en A, B et C : 60 \$.

(Tarif minimum pour 3 heures par personne)

E) Pour une deuxième intervention sans incendie et sans fumée à l'intérieur d'un délai de douze mois à compter de la première intervention ayant lieu au même endroit : 250 \$.

F) Pour une troisième intervention sans incendie et sans fumée à l'intérieur d'un délai de douze mois à compter de la première intervention ayant lieu au même endroit : 500 \$.

G) Pour une quatrième intervention et pour chacune des interventions subséquentes sans incendie et sans fumée à l'intérieur d'un délai de douze mois à compter de la première intervention ayant lieu au même endroit : 1 000 \$

Article 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

011-016

Item 11 **Résolution – Achat d'une remorque**

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans désire faire l'acquisition d'une remorque pour différents usages municipaux;

Attendu que conformément à la Politique de gestions contractuelle de la Municipalité des vérifications de prix ont été effectuées auprès de quelques fournisseurs;

En conséquence

Il est proposé par Caroline Roberge appuyée par Micheline Darveau

Et

Il est résolu

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans fasse l'achat d'une remorque en acier de 5' X 10' auprès de monsieur Serge Bouchard de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans au coût de 2 300 \$;

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

011-017

Item 12 **Résolution – Achat de barrières d'accès site Parc de la Tour**

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans désire faire l'acquisition de barrières pour contrôler l'accès au Parc de la Tour;

Attendu que conformément à la Politique de gestions contractuelle de la Municipalité des vérifications de prix ont été effectuées auprès de quelques fournisseurs;

En conséquence

Il est proposé par Claude Beauchemin appuyé par Caroline Roberge

Et

Il est résolu

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans fasse l'achat de trois barrières, 6 portes, en acier galvanisé auprès de l'Atelier d'usinage YL de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans au coût de 7 200 \$ plus taxes;

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

011-018

Item 13 **Résolution – Mandat au camp Saint-François pour offrir des services de camps de jour (Terrain de jeux) aux enfants de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans à l'été 2011**

Attendu qu'il est de la volonté du conseil municipal de s'assurer que des services de camp de jour (Terrain de jeux) soient offerts aux enfants de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans à l'été 2011;

Attendu que la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité locale de confier à un organisme à but non lucratif l'offre d'activités de loisirs pour ses citoyens. (L.R.Q., c. C-47.1, chapitre II);

Attendu que le camp Saint-François est une entreprise à but non lucratif établie sur le territoire de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans et qu'elle offre des services de camp de jour (Terrain de jeux) aux enfants de l'Île d'Orléans depuis plusieurs années;

En conséquence, il est proposé par Caroline Roberge, appuyée par Lauréanne Dion

Et

Il est résolu

Que le mandat d'offrir des services de camp de jour (Terrain de jeux) aux enfants de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans soit confié au Camp Saint-François pour la saison d'été 2011.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

011-019

Item 14 **Résolution – Aide financière pour les enfants inscrits à temps plein au camp de jour du camp Saint-François à l'été 2011**

Attendu que par sa résolution n° 011-018 le Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a mandaté le camp Saint-François pour offrir les services de camp de jour (Terrain de jeux) aux enfants de la municipalité à l'été 2011;

Attendu qu'il est de la volonté du conseil municipal de contribuer pour qu'un coût raisonnable soit demandé aux parents désirant inscrire leurs enfants au camp de jour;

En conséquence, il est proposé par Micheline Darveau, appuyée par Caroline Roberge

Et

Il est résolu

Qu'un montant de deux cents dollars (200 \$) soit versé par la municipalité pour chaque inscription à temps plein aux activités de camp de jour (Terrain de jeux) au Camp Saint-François pour la saison d'été 2011.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

011-020

Item 15 **Résolution – Autorisation au club de Motoneige les Sorciers de l'Île, courses d'accélération**

Attendu que chaque année le Club de Motoneige les Sorciers de l'Île demande la permission à la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans de tenir deux courses d'accélération;

Attendu que ces courses sont organisées; la première vers la fin du mois de janvier et la seconde au début de mars;

Attendu que depuis la première permission aucune plainte n'a été déposée en lien avec cette activité;

En conséquence, il est proposé par Claude Beauchemin, appuyé par Micheline Darveau

Et

Il est résolu

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans autorise le Club de motoneige des Sorciers de l'Île d'Orléans à tenir vers la fin du mois de janvier et au début de mars de chaque année des activités de courses d'accélération de motoneige;

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans appuie le Club de motoneige des Sorciers de l'Île d'Orléans pour qu'une autorisation spéciale leur soit accordée pour la vente de boissons alcooliques lors de cette activité;

Que la présente résolution soit conditionnelle à l'engagement du Club de motoneige des Sorciers de l'Île d'Orléans à veiller aux respects des différents règlements et des lois en vigueur;

Qu'un avis faisant mention des dates soit expédié à la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans au moins deux semaines avant la date retenue pour la première course.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

011-021 Item 16 **Résolution – Plan d'urgence de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans**

Attendu que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans s'est dotée d'un Plan de mesures d'urgence en 1999;

Attendu que les informations contenues dans ce Plan exigent une mise à jour annuelle;

En conséquence, il est proposé par Lauréanne Dion, appuyée par Caroline Roberge

Et

Il est résolu

Que la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans adopte le Plan d'urgence municipal dans sa version 1999 et dont les données ont été mises à jour en janvier 2011.

Résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes)

Item 17 **Varia**

- a) M.R.C.;
- b) Rapports des comités externes;
- c) Communication aux citoyens;

Item 18 **Période de questions.**

Selon les règles de régie interne du Conseil municipal, la période de questions débute à 21 h 35 et se termine à 21 h 50 pour un total de 15 minutes.

La levée de la séance est proposée par Lauréanne Dion appuyée par Caroline Roberge, il est 21 h 50.

* En signant le présent procès-verbal, la mairesse reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Lina Labbé
Mairesse

Marco Langlois, g.m.a.
Directeur général/secrétaire trésorier